

Décision n°D_2024_117

CRECHES

VALIDATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT 2024

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à approuver ou modifier tout document permettant de réglementer les modalités d'exercice des compétences du SIVOM de la Communauté du Béthunois (règlements de service, ...)

Considérant que les crèches du SIVOM de la Communauté du Béthunois doivent actualiser leur règlement de fonctionnement auprès de la CAF du Pas-de-Calais, de la PMI et des familles pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'approuver les règlements de fonctionnement 2024 des crèches « Les Coccinelles » à Verquigneul et « Les Petites Etoiles » à Lapugnoy, élaborés conformément à la trame réalisée par les services de la PMI du Conseil Départemental, de la CAF et de la MSA.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargée de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.